



Arrêté fédéral III relatif au financement de la réalisation d'un produit GEVER standardisé et de l'introduction de ce produit dans l'administration fédérale centrale

Modification du 3 décembre 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 2018¹,
arrête:

I

L'arrêté fédéral du 17 mars 2016 relatif au financement de la réalisation d'un produit GEVER standardisé et de l'introduction de ce produit dans l'administration fédérale centrale² est modifié comme suit:

Art. 2, al. 3

³ Des transferts de crédits peuvent être opérés du crédit d'engagement A vers les crédits d'engagement B à I mentionnés dans la liste figurant en annexe et entre les crédits d'engagement B à I. Aucun crédit ne peut être augmenté de plus de 30 %.

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 29 novembre 2018

La présidente: Marina Carobbio Guscetti
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 3 décembre 2018

Le président: Jean-René Fournier
La secrétaire: Martina Buol

¹ Non publié dans la FF.

² FF 2016 2143

